

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise HERVÉ TP,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de travaux de renouvellement des canalisations d'assainissement des eaux usées et de l'aménagement de la voirie avenue de la Liberté,

A R R Ê T E

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et sur 20 m de part et d'autre. Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 2

La circulation de tous les véhicules est interdite, avenue de la Liberté, rue Maurice Ravel, rue Claude Debussy, à l'exception des véhicules des riverains, des services de secours et de ramassage des ordures ménagères.

Article 3

L'entreprise HERVÉ TP se chargera si nécessaire du regroupement des containers d'ordures ménagères pour un ramassage en bout de rue. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 4

La signalisation liée au stationnement, à la circulation et au balisage du chantier est à la charge de l'entreprise HERVÉ TP qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien.

De nuit, un dispositif lumineux sera placé à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Ces prescriptions sont applicables à compter du 30 juin 2022 jusqu'au 8 juillet 2022.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

06 JUL. 2022



e Maire,

Alain HUNAULT